

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00371

Numéro SIREN : 851 806 117

Nom ou dénomination : 2F PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002577

**2F PRODUCTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 2, Rue Copernic**  
**Zone Innovia, 39500 DAMPARIS**  
**851 806 117 RCS LONS LE SAUNIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 28 JUIN 2022**

**EXTRAIT**

L'an 2022,  
Le 28 juin,

La société 2F CONSTRUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 55 000 euros, ayant son siège social 9, Rue des Erables, 39380 BANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 690 499 RCS LONS LE SAUNIER, Représentée par son président, Monsieur Jean-Philippe FOUILLAND,

Associée unique de la société 2F PRODUCTION,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la Société, la société 2F CONSTRUCTION, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

(...)

## **DEUXIEME DÉCISION**

(...)

## **TROISIEME DÉCISION**

(...)

## **QUATRIEME DÉCISION**

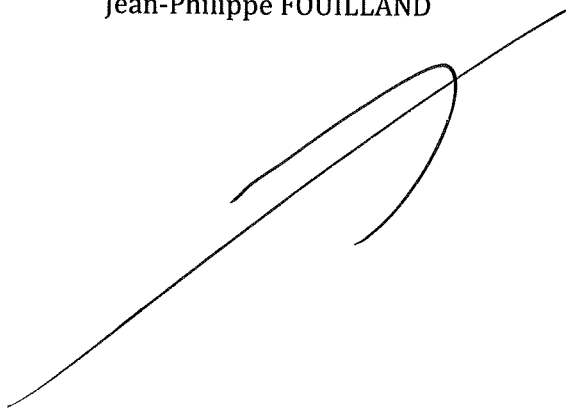
L'associée unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer le cabinet PROCOMPTA, domicilié 13, Rue Arthur Bourdin 25300 PONTARLIER en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **CINQUIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

p/ 2F CONSTRUCTION  
Jean-Philippe FOUILLAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and then loops back down, ending in a small hook.